

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 23 janvier 2024

COLLEGE COORDINATION

Délibération de référence	Objet	Résolution
20240123P3MS_0	Désignation des secrétaires de séance	A l'unanimité
20240123P3MS_1	Débat d'orientation budgétaire 2024	A l'unanimité
20240123P3MS_2	Contribution 2024	A l'unanimité
20240123P3MS_3	Bail Professionnel entre le Pays du Mans et le Pôle métropolitain	A l'unanimité
20240123P3MS_4	Acquisition de 3 places de stationnement 15 rue Gougéard Le Mans	A l'unanimité

COLLEGE AOM

Délibération de référence	Objet	Résolution
20240123P3MS_5	Convention de financement des trajets réalisés en covoiturage pour les passagers via l'application BlaBlaCar Daily	A l'unanimité
20240123P3MS_6	Partenariat avec la Compagnie des Mobilités pour son application mobile Geovelo	A l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du mardi 23 janvier 2024

COLLEGE COORDINATION

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123P3MS_0-DE



Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le mercredi 17 janvier 2024 pour la séance du mardi 23 janvier 2024 qui s'est déroulée en présentiel, au golf de MULSANNE, salle panoramique.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour LMM : Mmes Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 6 présents et 6 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 4 présents et 4 voix

Pour l'OBB : Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER – 2 présents et 2 voix

Pour le SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 4 présents et 4 voix

Pour VDS : M. Alain VIOT – 1 présents et 1 voix

Excusés :

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Eve SANS

Pour l'OBB : Mme Nathalie DUPONT,

Pour MCS : M. Jérôme DELLIERE

Pour VDS : M. Xavier MAZERAT

Absents :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Frédéric BEAUCHEF, Dominique LE MENER

Pour LMM : Mme Anita BUROT, M. Gilles LEPROUST

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET, M. Alain HORPIN

Pour le GB : M. Damien CHRISTIAN

Pour l'OBB : M. Jean-Claude BIZERAY

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Noël TELLIER

20240123P3MS_0_SECRETAIRES DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : désignation des secrétaires de séance

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe ,

Il vous est proposé de désigner :

- Madame Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Madame Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du mardi 23 janvier 2024

COLLEGE COORDINATION

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123P3MS_1-DE

S²LO

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le mercredi 17 janvier 2024 pour la séance du mardi 23 janvier 2024 qui s'est déroulée en présentiel, au golf de MULSANNE, salle panoramique.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour LMM : Mmes Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 6 présents et 6 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 4 présents et 4 voix

Pour l'OBB : Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER – 2 présents et 2 voix

Pour le SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 4 présents et 4 voix

Pour VDS : M. Alain VIOT – 1 présents et 1 voix

Excusés :

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Eve SANS

Pour l'OBB : Mme Nathalie DUPONT,

Pour MCS : M. Jérôme DELLIERE

Pour VDS : M. Xavier MAZERAT

Absents :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Frédéric BEAUCHEF, Dominique LE MENER

Pour LMM : Mme Anita BUROT, M. Gilles LEPROUST

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET, M. Alain HORPIN

Pour le GB : M. Damien CHRISTIAN

Pour l'OBB : M. Jean-Claude BIZERAY

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Noël TELLIER

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

20240123P3MS_1_DOB 2024

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Exposé :

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné [...] comporte, en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations et les avantages en nature et le temps de travail ».

Le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Proposition :

Madame la vice-présidente propose à l'assemblée présente de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

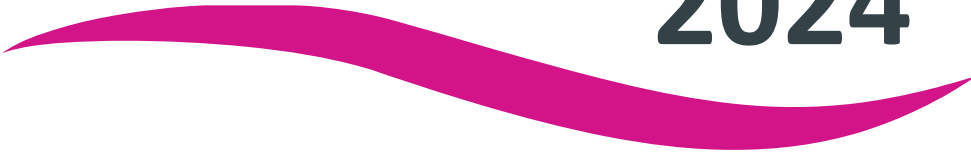
Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123P3MS_1-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

A thick, pink, wavy line that curves from the left side of the page towards the right, positioned below the year '2024'.

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

S²LO

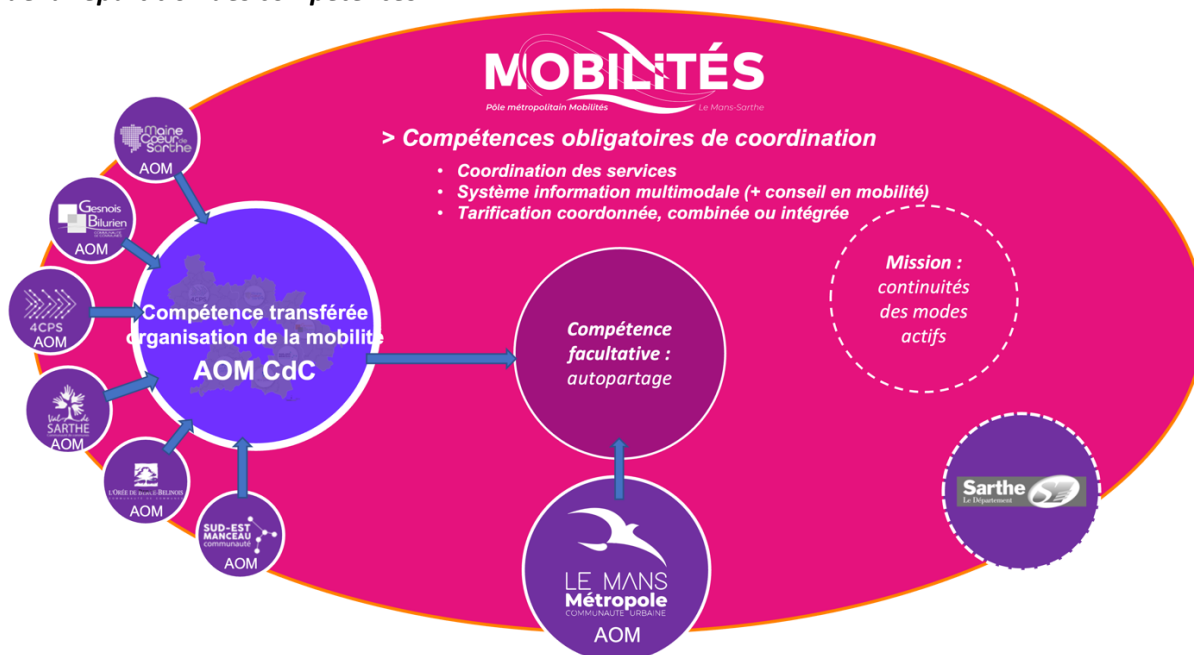
ID : 072-200078426-20240123-20240123P3MS_1-DE

La loi L.2312-1 du 6 février 1992 fait obligation à toutes les structures intercommunales, quelle que soit leur forme et leurs modalités de financement, d'élaborer un débat d'orientation budgétaire dès lors qu'une des communes membres atteint le seuil de 3 500 habitants. Il est donc proposé de débattre de l'orientation budgétaire du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe pour l'année 2024. Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Rappel du ressort territorial :



Rappel de la répartition des compétences :



LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

LE CONTEXTE BUDGETAIRE AU REGARD DES COMPÉTENCES

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240123-20240123P3MS_1-DE

Pour le Pôle métropolitain Mobilités, 2024 s'inscrit comme la deuxième année de mise en œuvre de deux nouvelles compétences : la compétence de coordination mobilité des AOM et collectivités, et la compétence organisation de la mobilité (AOM communautés de communes). Pour mémoire, seules les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) peuvent être membres du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe, ainsi que le Département au titre de sa compétence voirie départementale.

Au niveau comptable, ces 2 compétences sont distinctes dans 2 budgets depuis les nouveaux statuts du 19 avril 2022 :

- 1 budget principal pour la compétence Coordination et les dépenses générales
- 1 budget annexe AOM destiné aux services de mobilité financés intégralement par le VM

A. Budget principal

Compétence obligatoire de coordination des AOM sur l'ensemble du périmètre : études juridiques (ligne express), études en matière de billettique, portage partenarial avec la Région ou sur les besoins complémentaires en matière de mobilité.

- ✓ Compétence obligatoire de développement d'un système d'information multimodale ;
- ✓ Compétence obligatoire de développement d'une tarification coordonnée, combinée ou intégrée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés (billettique).
- ✓ Autopartage Le Mans Métropole. Le Mans Métropole a en effet donné une délégation de gestion au Pôle pour ce qui concerne l'autopartage. Elle a donc conservé la compétence contrairement aux autres communautés membres. L'ensemble des dépenses et recettes associées, restent inscrits au budget principal. A contrario, celles relevant du transfert de compétences des autres communautés sont inscrites au budget annexe.
- ✓ Besoins à identifier en termes d'études juridique, voire billettique, notamment liées aux déploiements en partenariat avec les autres AOM des lignes expresses sur le Pôle métropolitain.
- ✓ Charges de personnel mutualisées
- ✓ Charges de structures mutualisées.

B. Budget annexe AOM

- ✓ Compétence facultative attachée à l'autopartage : organisation des services relatifs à l'autopartage et la contribution au développement ses usages.
- ✓ Compétence facultative attachée à l'organisation de la mobilité (AOM) via l'organisation de différents services de transport. Cette compétence relève du budget annexe AOM.

Actions prévues

- Autopartage
- Covoiturage
- Co-financement études aménagement vélo
- Illygo
- Mobilités solidaires
- Acquisition de vélo pour location usagers

LE CONTEXTE BUDGETAIRE AU REGARD DES RESSOURCES HUMAINES ET DES CHARGES MUTUALISÉES

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123P3MS_1-DE

Il n'est pas prévu d'évolution RH en 2024.

Par suite de l'étude de mutualisation menée en 2023, le Pays du Mans met à disposition des agents via 2 formes :

- Convention de mise à disposition (délibération 20230705P3MS_1) :
 - 0,7 ETP cadre A, codirection de la structure avec le Pays du Mans,
- Convention de prestations de service amenée à évoluer en 2024 :
 - 2 ETP cadre A responsable technique AOM et conseillère en mobilité,
 - 0,7 ETP administratif, juridique et financier,
 - 0,5 ETP chargé de communication.

Certains de ces postes sont mutualisés entre le budget principal et le budget annexe AOM. A ce titre, en fin d'exercice comptable, le budget AOM effectue un remboursement au budget principal à la suite d'un appel de fonds. Idem pour les charges de structures mutualisées :

Imputations d'origine	Nature de la dépense	Budget principal	Budget annexe AOM	Imputations de refacturation	
SECTION INVESTISSEMENT				Budget Pole	Budget AOM
2051	Droits et licences	50 %	50 %	70872	62871
SECTION FONCTIONNEMENT					
60611	Eau potable	50 %	50 %		
60612	Electricité				
60622	Carburants				
60623	Alimentation				
60631	Fournitures d'entretien				
60632	Fournitures petit équipement				
6064	Fournitures administratives				
6068	Autres matières et fournitures				
61358	Autres (locations mobilières)				
614	Charges locatives de copropriété				
61551	Matériel roulant				
6156	Maintenance				
6161	Assurances multirisques				
6182	Abonnement gazette et assistance juridique				
6232	Fêtes et cérémonies				
6234	Réceptions				
6236	Catalogues et imprimés				
6238	Divers publications				
6251	Autoroutes				
6261	Affranchissement				
6262	Frais de télécommunication				
627	Services bancaires				

63512		Taxes foncières			Envoyé en préfecture le 26/01/2024	
6455		Assurances du personnel			Reçu en préfecture le 26/01/2024	
6458		Cotisations aux organismes sociaux (CNAS)	50 %	50 %	70872	6215
6475		Médecine du travail				
Chapitre 012	Charges de personnel (0.7 ETP) Co-Directeur		50 %	50 %	70872	6215
	Charges de personnel (1 ETP) Chargé de mission mobilités		0 %	100 %		
	Charges de personnel (1 ETP) Conseiller en mobilité		100 %	0 %		
	Charges de personnel (0.7 ETP) Administratif, financier, juridique		50 %	50 %		
	Charges de personnel (0.5 ETP) Chargé de communication		50 %	50 %		

Au niveau comptable, ces 2 compétences sont distinctes dans 2 budgets :

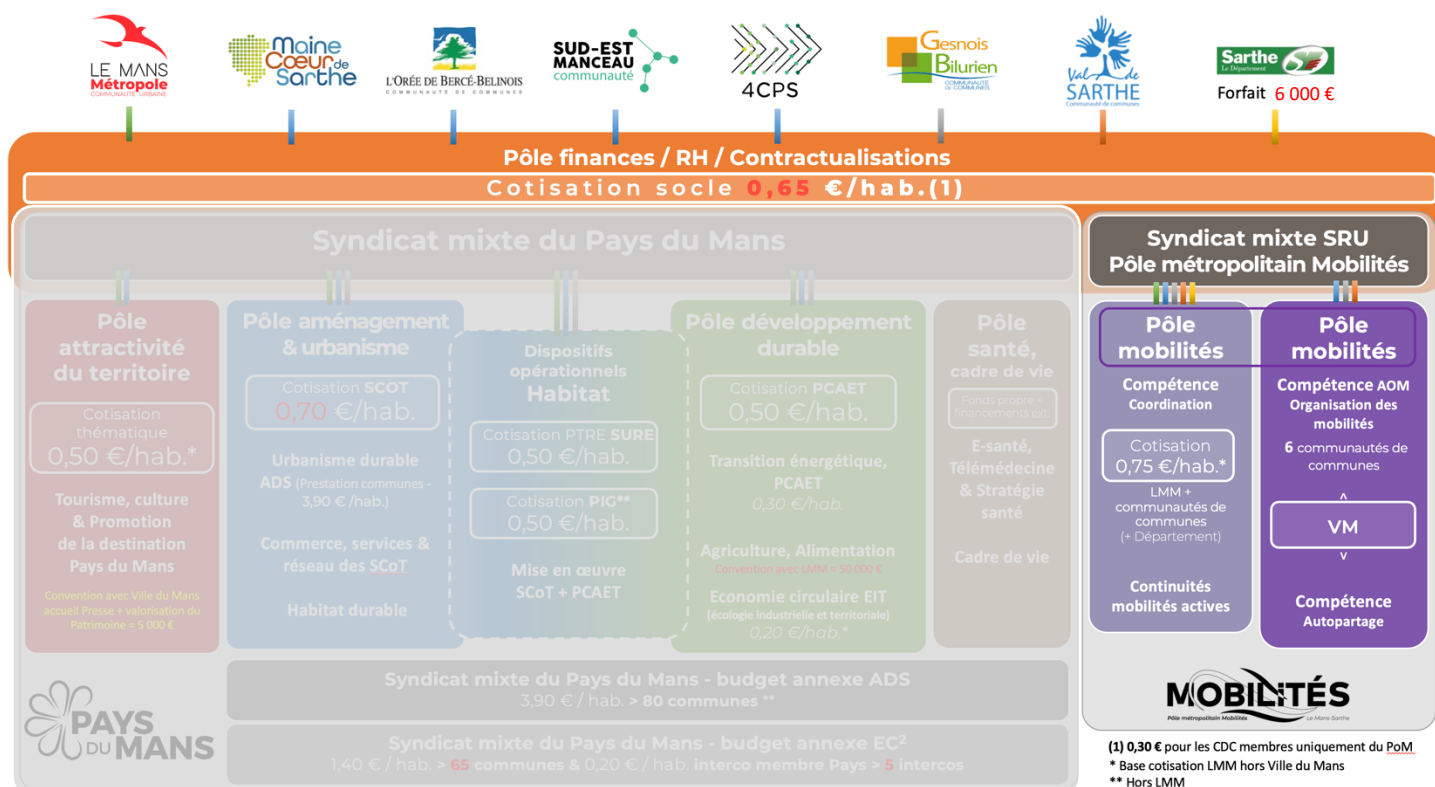
- 1 budget principal pour la compétence Coordination et les dépenses générales
- 1 budget annexe AOM destiné aux services de mobilité financés intégralement par le VM.

Proposition 2024 de la commission pour le Pôle métropolitain :

Il s'agira de renforcer les premiers services de mobilités mis en place et de préparer le déploiement des services réguliers de transports collectifs pour le 1^{er} janvier 2025.

Les élus de la commission finances proposent au comité syndical de :

- Maintenir à 0,75 € la cotisation des membres à assiette constante pour le budget principal,
- Préparer l'ajustement du versement mobilité (VM) à compter du 1^{er} janvier 2025 de 0,40 % à 0,75 % pour assurer le financement des services de mobilité et de transports collectifs mis en œuvre par le Pôle métropolitain Mobilité Le Mans Sarthe. Ces services sont détaillés ci-après.



BUDGET PRINCIPAL COORDINATION

Ce budget est issu de l'ancien budget du Pôle métropolitain.

Dépenses de fonctionnement :

Pôle Mobilités (compétences Coordination)

Il s'agit ici de dépenses, surtout de personnel, rattachées au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe. Ces dépenses sont relatives à des prestations et de mise à disposition (direction) dont le temps va être redéfini dans le cadre de l'étude de mutualisation, au même titre que les coûts de structure et du support administratif et financier. Les autres charges sont intégralement inscrites aux budgets mobilités.

Voir tableau ci-dessus. Ces charges sont estimées à 280 000 € pour 2024.

Dans le cadre de la compétence obligatoire de coordination du syndicat du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, le travail engagé avec Le Mans Métropole sur la billettique continue :

- un premier titre multimodal IllyGo desservant le territoire du Sud-Est Manceau en lien avec le réseau de transports urbain de la SETRAM a été mis en place. Il reste à intégrer le groupe de travail régional qui œuvre pour une billettique interopérable à l'échelle régionale,

Sur les aspects information voyageurs, le site Internet du Pôle devrait être en ligne dans le courant du premier trimestre 2024. Il va s'agir ensuite de développer la communication autour des changements de comportements et en faveur des transferts modaux vers les alternatives à l'autosolisme.

Ces charges peuvent être estimées à 30 000 €.

La finalisation du site Internet du Pôle, portail de la mobilité, est évaluée 10 000 €.

- ➡ ***D F&I : Ces actions de coordination vont surtout mobiliser du temps agents, et ne devraient engendrer qu'assez peu de dépenses, sauf en communication. Pour autant, si des freins, notamment juridiques, à la mise en place de certaines actions sont identifiés, une ou plusieurs études pourraient être proposées.***

Recettes de fonctionnement :

Pour rappel, les recettes du budget principal coordination sont constituées des contributions des membres, et de financements extérieurs liés aux uniques actions de coordination.

Adhérents	Pop totale 2020 chiffres 2023	Socle	Coordination SRU
		/ hab.	/ hab.
		0,30 €	0,75 €
CCOBB	19 806	Cf. Pays du Mans cotisation socle 0,55 €	14 854,50 €
CCMCS	22 160		16 620,00 €
CCSEM	18 257		13 692,75 €
LMM	65 815		49 361,25 €
CCGB	30 708		23 031,00 €
CC4CPS	18 420		13 815,00 €
CCVS	30 925	9 277,50 €	23 193,75 €
CD72	Forfait		6 000,00 €
	206 091		169 845,75 €

Recettes d'investissement :

Il s'agit principalement du FCTVA et des amortissements relatifs aux investissements réalisés avant 2024.

Dépenses d'investissement :

Éléments à inscrire pour 2024 :

- ☐ les provisions pour les besoins informatiques, mobiliers, droits et licences.

Éléments d'orientation budgétaire soumis au débat :

- Les discussions existantes avec la CdC LBN sur les sujets de mobilités pourraient engendrer, à terme, la modification du périmètre de coordination. Certains aspects d'actions et de fonctionnement pourraient alors être repenser (conseil en mobilité, billetterie, informations voyageurs, etc ...).

Le budget annexe AOM a été créé le 7 juin 2022 par le comité syndical. 2024 s'appuiera sur les éléments 2023 qui reste à stabiliser. De ce fait, avec les incertitudes correspondantes aux différentes modalités opérationnelles des services de mobilité.

Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Pôle Mobilités (compétences AOM)

Les charges de personnel et de structures mutualisées sont estimées à 155 000 €.

Les services mis en place au cours de l'année 2023 qu'il convient de maintenir en 2024 sont les suivants :

Service de Mobilité	Localisation	Infrastructure(s)	Propriétaire de(s) infrastructure(s)
Mobilités partagées -> Autopartage -> Mouv'nGo -> mouvngo.com	<i>Ressort territorial de P3MS</i>	<i>Marché UGAP pour Plateforme de réservation Mouv'nGo - mouvngo.clem.mobi</i>	<i>Opérateur d'autopartage CLEM'</i>
	Ballon-Saint Mars	1 borne de recharge et 2 véhicules électriques de marque Renault Zoé	Commune de Ballon-Saint Mars
	Brette les Pins	1 borne de recharge et 2 véhicules électriques de marque Renault Zoé	Commune de Brette les Pins
	Connerré	1 borne de recharge et 2 véhicules électriques de marque Renault Zoé	Commune de Connerré
	Ecommoy	1 borne de recharge et 2 véhicules électriques de marque Renault Zoé	Commune d'Ecommoy
	Etival-lès-Le-Mans	1 borne de recharge et 2 véhicules électriques de marque Renault Zoé	Commune d'Etival-lès-Le-Mans
	Fercé-sur-Sarthe	1 borne de recharge et 1 véhicule électrique de marque Renault Zoé	Commune de Fercé-sur-Sarthe
	Guécélard	1 borne de recharge et 2 véhicules électriques de marque Renault Zoé	Commune de Guécélard
	Laigné en Belin	1 borne de recharge et 2 véhicules électriques de marque Renault Zoé	Commune de Laigné en Belin
	Malicorne-sur-Sarthe	1 borne de recharge et 2 véhicules électriques de marque Renault Zoé	Commune de Malicorne-sur-Sarthe
	Marigné-Laillé	1 borne de recharge et 1 véhicule électrique de marque Renault Zoé	Commune de Marigné-Laillé
	Saint Jean d'Assé	1 borne de recharge et 2 véhicules électriques de marque Renault Zoé	Commune de Saint Jean d'Assé
	Saint Mars d'Outillé	1 borne de recharge et 2 véhicules électriques de marque Renault Zoé	Commune de Saint Mars d'Outillé
	Savigné l'Evêque	1 borne de recharge et 2 véhicules électriques de marque Renault Zoé	Commune de Savigné l'Evêque
Mobilités partagées -> Covoiturage	<i>Ressort territorial de P3MS</i>	<i>Convention avec Klaxit/BlaBlaCar Daily -> Déploiement Application de covoiturage</i>	<i>Opérateur de covoiturage Klaxit / BlaBlaCar Daily</i>
	Marigné-Laillé	1 poteau d'arrêt Coup d'Pouce - paysdumans.fr/projets/coup-dpouce	Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
	Ecommoy	1 poteau d'arrêt Coup d'Pouce - paysdumans.fr/projets/coup-dpouce	Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe

	Allonnes	1 poteau d'arrêt Coup d'Pouce paysdumans.fr/projets/coup-d-pouce	Sarthe
	Spay	1 poteau d'arrêt Coup d'Pouce - paysdumans.fr/projets/coup-d-pouce	Commune de Spay
	Fillé	1 poteau d'arrêt Coup d'Pouce - paysdumans.fr/projets/coup-d-pouce	Commune de Fillé
Transports Collectifs -> IllyGo -> illygo.com	Sud-Est Manceau	1 navette IllyGo -> 28 places IVECO REVOLUTION TPMR (dont 1 UFR)	Transdev STAO72
	Le Mans	1 poteau d'arrêt	CdC Sud-Est Manceau
	Changé	5 poteaux d'arrêt	CdC Sud-Est Manceau
	Changé	4 poteaux d'arrêt	Transdev STAO72
	Parigné-l'Evêque	3 poteaux d'arrêt	CdC Sud-Est Manceau
	Challes	1 poteau d'arrêt	CdC Sud-Est Manceau
	Brette les Pins	1 poteau d'arrêt	CdC Sud-Est Manceau
	Saint Mars d'Outille	1 poteau d'arrêt	CdC Sud-Est Manceau
Transports Collectifs -> TISSEA	Sillé-le-Guillaume	Service de Transport à la Demande organisé par la Région des Pays de la Loire	aleop.paysdelaloire.fr transport-la-demande-du-pays-de-sille
Mobilités solidaires	Ressort territorial de P3MS	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE ENTRE LE POLE METROPOLITAIN MOBILITES LE MANS-SARTHE ET L'ASSOCIATION RESO'AP Novembre 2023 - Mars 2024	Reso'Ap - resoap.fr
Mobilités Actives -> Vélo	Ressort territorial de P3MS	Compteur Vélo (-> avec convention de prêt pour mise à disposition auprès des EPCI)	Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
	Ressort territorial de P3MS	Convention de financement et de partenariat dans le cadre des prestations de Cyclamaine réalisées pour le compte du service de Conseil en Mobilité du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe	Cyclamaine - cyclamaine.fr
	Ressort territorial de P3MS	Convention de financement et de partenariat dans le cadre des prestations d'Envie Maine réalisées pour le compte du service de Conseil en Mobilité du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe	Envie Maine - envie-maine.com/depanner/#velos

Transports collectifs :

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe a lancé la première expérimentation d'une offre de ligne de proximité IllyGo sur le territoire du Sud-Est Manceau en 2023 et l'a fait évoluer en 2024 avec des ajustements d'horaires et de nouveaux arrêts.

En parallèle, il s'agira principalement de mener dès cette année, avec les 5 autres Communautés de communes ne bénéficiant pas d'une offre portée par le Pôle métropolitain Mobilités, les démarches opérationnelles sur la définition

de nouvelles lignes de proximité dont la mise en service est prévue 1er trimestre 2024), voire de deux lignes express en lien avec l'offre régionale.

- ➔ ***D F&I : Ces démarches opérationnelles vont surtout mobiliser du temps agents, et ne devraient engendrer qu'assez peu de dépenses. Pour autant, si des freins juridiques sont identifiés, notamment pour les lignes expresses, une étude pourrait être proposée.***
- ➔ ***Ces démarches de structuration des nouvelles lignes IllyGo sont bien avancées et le calendrier de lancement au 1^{er} janvier 2025 devrait pouvoir être tenu.***

IllyGo 2024 : 175 000 € (F)

Provision IllyGo 2025 et AMO juridique (si besoin) : 225 000 € (F).

Mobilités actives, alternatives et solidaires :

Mobilités actives : il s'agit en 2024 de développer les modes actifs, en particulier sur le développement de services vélos, probablement dans un premier temps à destination des salariés des employeurs installés sur les territoires du Pôle, en lien avec le Conseil en Mobilité, tels que :

- les services liés aux usages vélo : Geovelo (application), Cyclamaine et Envie Maine sur l'accompagnement, opérations de remise en selle et réparations au bénéfice des salariés du Pôle métropolitain Mobilités : 45 000 € (F),
- la location de vélos longue durée sur le principe des vélos setram par exemple, ou encore l'organisation de sécurité à vélo avec nos partenaires locaux : 50 000 € (I)
- la définition des modalités d'attribution d'une subvention financière du Pôle métropolitain à destination des Communautés de communes et des communes pour la réalisation d'aménagements cyclables. Il s'agit là de travailler au développement d'un réseau métropolitain cyclable en lien avec le Plan Vélo de la métropole mancelle : 300 000 € (F).

Le covoiturage reste une priorité : 2024 verra aussi le développement de l'offre de covoiturage BlablaCar Daily pour nos habitants qui à 90% utilisent leur voiture personnelle pour se rendre au travail. Ce service de covoiturage continue à servir l'offre de conseil en mobilité à destination des employeurs. Une expérimentation de ligne de covoiturage sera proposée en 2024. Covoiturage : 130 000 € (F).

Les premières conventions liées aux mobilités solidaires ont été signées en 2023 avec Réo'Ap, il s'agira d'étudier aussi le soutien à Carbur'Péra pour développer ses interventions sur les territoires du pôle.

Mobilités solidaires : 50 000 €.

- ➔ ***Ces démarches de structuration d'offres alternatives restent fondamentales sur les territoires peu denses du Pôle métropolitain.***

Pôle Mobilités (compétence autopartage)

Concernant le service Mouv'nGo, il s'agira de développer le service sur les territoires non couverts : Le Mans Métropole, qui a confié la gestion de l'autopartage au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, et la 4CPS.

Des sujets sur les premiers renouvellements de véhicules ou de certaines stations dont la fiabilité et questionnée seront étudiés en 2024.

Autopartage : 200 000 € (F) et 75 000 € pour de nouvelles stations sur la 4CPS (I).

- ➔ ***D F&I : Rappel : le Pôle métropolitain Mobilités a repris à sa charge l'ensemble des coûts de fonctionnement du service Mouv'nGo***
- ➔ ***Le montage des nouvelles stations sera adapté à la configuration territoriale mais une part de l'investissement reste à la charge de la collectivité demandeuse.***

2024 va être la première année complète pour le recouvrement du VM, ressource appelée à évoluer en fonction de l'activité économique.

Rappel de la méthodologie proposée par les élus :

- Au 1^{er} juillet 2023, l'instauration généralisée du VM à un taux égal à 0,4% finançant un certain nombre de services de mobilité déjà existants et à venir, excepté les offres de transports collectifs de proximité et express qu'il reste construire avec chacun des territoires ;
- en 2025, dès la mise en service des nouvelles offres de transports collectifs sur l'ensemble du ressort territorial, complétant ainsi IllyGo sur le Sud-Est Manceau, le taux du VM passera alors de 0,4% à 0,75% pour financer ces nouvelles offres.

Les montants des marchés IllyGo 2025 seront connus en mai / juin 2024. Dans ce cadre, le calendrier de l'ajustement du VM pourra être discuté par les élus.

Prévisionnel VM 2024 à 0,4 %

4CPS	149 748,24 €	10,6%
MCS	190 152,48 €	13,4%
GB	283 249,92 €	20,0%
SEM	225 562,80 €	15,9%
OBB	195 501,36 €	13,8%
VDS	371 867,52 €	26,3%

1 416 082,32 €

100,0%

Éléments d'orientation budgétaire soumis au débat :

- **Fixation d'un calendrier prévisionnel pour l'ajustement du VM en vue du déploiement IllyGo du 1^{er} janvier 2025.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du mardi 23 janvier 2024

COLLEGE COORDINATION

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123P3MS_2-DE



Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le mercredi 17 janvier 2024 pour la séance du mardi 23 janvier 2024 qui s'est déroulée en présentiel, au golf de MULSANNE, salle panoramique.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour LMM : Mmes Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 6 présents et 6 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 4 présents et 4 voix

Pour l'OBB : Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER – 2 présents et 2 voix

Pour le SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 4 présents et 4 voix

Pour VDS : M. Alain VIOT – 1 présents et 1 voix

Excusés :

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Eve SANS

Pour l'OBB : Mme Nathalie DUPONT,

Pour MCS : M. Jérôme DELLIERE

Pour VDS : M. Xavier MAZERAT

Absents :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Frédéric BEAUCHEF, Dominique LE MENER

Pour LMM : Mme Anita BUROT, M. Gilles LEPROUST

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET, M. Alain HORPIN

Pour le GB : M. Damien CHRISTIAN

Pour l'OBB : M. Jean-Claude BIZERAY

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Noël TELLIER

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

Exposé :

L'article 10 des statuts du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe P3MS dispose que les dépenses liées à l'administration générale du Syndicat Mixte P3MS et à l'exécution des missions définies à l'article 4 sont financées par la contribution obligatoire des membres adhérents.

Il est également précisé que la contribution est exprimée pour tous les membres en euros par habitant et qu'à ce titre, elle est proportionnelle au nombre d'habitants (population totale) recensé sur le territoire de chaque membre annuellement. Une contribution nouvelle peut être mise en place de manière forfaitaire, dans le cadre des compétences et missions du syndicat mixte. La contribution annuelle du Conseil Départemental de la Sarthe quant à elle est forfaitaire.

Ces contributions sont fixées chaque année lors du débat d'orientations budgétaires ou de l'établissement et du vote du budget primitif sachant que d'autres financements peuvent être apportés par les subventions de fonctionnement et d'investissement de l'Union Européenne, de l'État, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Sarthe, et de tout autre organisme partenaire ou financeur des opérations engagées par le syndicat mixte, lequel peut également être bénéficiaire de toute autre ressource autorisée par la loi (revenus des biens meubles et immeubles, produits des emprunts, dons et legs, récupération ou compensation de TVA, etc.).

Proposition :

Au vu des orientations budgétaires 2024, Madame la vice-présidente propose de fixer comme suit le montant des contributions annuelles 2024 lesquelles seront inscrites aux budgets primitifs 2024 principal et annexes du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe :

Budget	Type contribution	Montant	Évolution 2023/2024
Principal	Contribution Coordination SRU	0,75 €/habitant	-
		Forfait 6 000 € pour le Département	-
	Contribution socle	0.30 €/habitant pour la communauté de communes Val de Sarthe	-
Annexe	Versement mobilité	0.40 %	-

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **FIXE** comme suit le montant des contributions annuelles 2024 lesquelles seront inscrites aux budgets primitifs 2024 principal et annexes du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe :

Budget	Type contribution	Montant	Évolution 2023/2024
Principal	Contribution Coordination SRU	0,75 €/habitant	-
		Forfait 6 000 € pour le Département	-
	Contribution socle	0.30 €/habitant pour la communauté de communes Val de Sarthe	-
Annexe	Versement mobilité	0.40 %	-

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Annexe 1 : contributions au BP 2024 « budget principal »

Adhérents	Pop totale 2020 chiffres 2023	Socle	Coordination SRU
		/ hab.	/ hab.
		0,30 €	0,75 €
CCOBB	19 806	Cf. Pays du Mans cotisation socle 0,55 €	14 854,50 €
CCMCS	22 160		16 620,00 €
CCSEM	18 257		13 692,75 €
LMM	65 815		49 361,25 €
CCGB	30 708		23 031,00 €
CC4CPS	18 420		13 815,00 €
CCVS	30 925	9 277,50 €	23 193,75 €
CD72	Forfait		6 000,00 €
	206 091		169 845,75 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du mardi 23 janvier 2024

COLLEGE COORDINATION

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123P3MS_3-DE



Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le mercredi 17 janvier 2024 pour la séance du mardi 23 janvier 2024 qui s'est déroulée en présentiel, au golf de MULSANNE, salle panoramique.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour LMM : Mmes Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 6 présents et 6 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 4 présents et 4 voix

Pour l'OBB : Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER – 2 présents et 2 voix

Pour le SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 4 présents et 4 voix

Pour VDS : M. Alain VIOT – 1 présents et 1 voix

Excusés :

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Eve SANS

Pour l'OBB : Mme Nathalie DUPONT,

Pour MCS : M. Jérôme DELLIERE

Pour VDS : M. Xavier MAZERAT

Absents :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Frédéric BEAUCHEF, Dominique LE MENER

Pour LMM : Mme Anita BUROT, M. Gilles LEPROUST

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET, M. Alain HORPIN

Pour le GB : M. Damien CHRISTIANY

Pour l'OBB : M. Jean-Claude BIZERAY

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Noël TELLIER

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

20240123P3MS_3_BAIL PROFESSIONNEL ENTRE PDM ET P3MS

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : bail professionnel entre le Pays du Mans et le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe

Exposé :

Madame la vice-Présidente rappelle la délibération n° POM20200923_4 du 23 septembre 2020, portant sur les délégations du comité au président notamment afin de conclure et signer les baux pour les locations autorisées par le comité syndical.

Elle ajoute qu'il convient dans le cadre de la mutualisation, de conclure à compter du 1^{er} janvier 2024, un bail professionnel entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe puisque ce dernier occupe gracieusement des bureaux au 15 rue Gougéard à LE MANS (Sarthe) depuis le 1^{er} février 2019. À ce titre, un loyer mensuel de 600 € pourrait être sollicité.

Elle précise qu'au regard du délai de prescription de droit commun de cinq années, une demande de remboursement des charges indues depuis février 2019 est aussi possible.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° POM20200923_4 du 23 septembre 2020, portant sur les délégations du comité au président notamment afin de conclure et signer les baux pour les locations autorisées par le comité syndical,

Considérant que le pays du Mans est propriétaire des locaux sis 15 rue Gougéard à LE MANS (Sarthe) où le Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe occupe plusieurs espaces pour l'exercice de ses compétences et missions,

Madame la vice-présidente propose à l'assemblée présente,

- **D'AUTORISER** la location susvisée via la conclusion et la signature d'un bail professionnel de 6 années entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe ;
- **D'ACCEPTER** un loyer mensuel de 600 € ;
- **D'ACCEPTER** la demande de remboursement de 35 400 € (59 mois x 600 €) émise par le Pays du Mans au regard des charges indues au titre de l'occupation des locaux du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le président à émettre mandat correspondant à l'article 62878 (remboursement à des tiers) sur le budget principal 2024 du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** la location susvisée via la conclusion et la signature d'un bail professionnel de 6 années entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **ACCORTE** un loyer mensuel de 600 € ;
- **ACCORTE** la demande de remboursement de 35 400 € (59 mois x 600 €) émise par le Pays du Mans au regard des charges indues au titre de l'occupation des locaux du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le président à émettre mandat correspondant à l'article 62878 (remboursement à des tiers) sur le budget principal 2024 du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du mardi 23 janvier 2024

COLLEGE COORDINATION

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123P3MS_4-DE



Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le mercredi 17 janvier 2024 pour la séance du mardi 23 janvier 2024 qui s'est déroulée en présentiel, au golf de MULSANNE, salle panoramique.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour LMM : Mmes Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 6 présents et 6 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 4 présents et 4 voix

Pour l'OBB : Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER – 2 présents et 2 voix

Pour le SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 4 présents et 4 voix

Pour VDS : M. Alain VIOT – 1 présents et 1 voix

Excusés :

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Eve SANS

Pour l'OBB : Mme Nathalie DUPONT

Pour MCS : M. Jérôme DELLIERE

Pour VDS : M. Xavier MAZERAT

Absents :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Frédéric BEAUCHEF, Dominique LE MENER

Pour LMM : Mme Anita BUROT, M. Gilles LEPROUST

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET, M. Alain HOPPIN

Pour le GB : M. Damien CHRISTIAN

Pour l'OBB : M. Jean-Claude BIZERAY

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Noël TELLIER

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

OBJET : acquisition de 3 places de stationnement sises 15 rue Gougeard à LE MANS**Exposé :**

La société dénommée SCI MARYMA, SCI ayant son siège social à LE MANS (72000), 5, rue de Tarrasa, identifiée au SIREN sous le numéro 353821366 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LE MANS, est propriétaire d'un ensemble immobilier en copropriété dénommé, Résidence GOUGEARD, situé sur la commune de LE MANS (72100), 15-17 rue Gougeard.

Dans cet ensemble, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BY	122	15 RUE GOUGEARD	0	18	17
Contenance Totale :			0ha 18a 17ca		

il existe trois places de stationnement désignées comme suit :

LE LOT NUMERO VINGT-SIX (26) :

Un parking situé au sous-sol de l'immeuble portant le n° 26.

Les vingt / neuf mille neuf cents soixante-seizièmes (20/9976) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

LE LOT NUMERO VINGT-SEPT (27) :

Un parking situé au sous-sol de l'immeuble portant le n°27.

Les vingt / neuf mille neuf cents soixante-seizièmes (20/9976) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

LE LOT NUMERO VINGT-HUIT (28) :

Un parking situé au sous-sol de l'immeuble portant le n° 28.

Les vingt / neuf mille neuf cents soixante-seizièmes (20/9976) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Madame la vice-présidente rappelle que le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a la possibilité d'acquérir lesdites places au prix de 30 000 € et ajoute qu'à ce titre par délibération n° 20231018P3MS_3 « budget principal - décision modificative n°1 » en date du 18 octobre 2023, le comité syndical a prévu les crédits budgétaires correspondants en vue de saisir l'opportunité.

Elle précise qu'il convient désormais que Monsieur le président soit autorisé à mener à bien cette acquisition.

Proposition :

Madame la vice-présidente demande à l'assemblée présente de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition au prix de 30 000 € les lots sus désignés, sis 15-17 rue Gougeard à LE MANS (Sarthe), cadastrés section BY n° 122, appartenant à la société dénommée SCI MARYMA ;
- **AUTORISER** Monsieur le président ou Madame la vice-présidente déléguée aux finances à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits étant supportés par le budget principal du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe ; 3 700,00 € (hors frais de promesse – 320,00 €).

La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 30 000 € les lots sus désignés, sis 15-17 rue Gougeard à LE MANS (Sarthe), cadastrés section BY n° 122, appartenant à la société dénommée SCI MARYMA ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la vice-présidente déléguée aux finances à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits étant supportés par le budget principal du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe ; 3 700,00 € (hors frais de promesse – 320,00 €).



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du mardi 23 janvier 2024

COLLEGE AOM

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

S²LO

ID : 072-200078426-20240123-20240123P3MS_5-DE

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le mercredi 17 janvier 2024 pour la séance du mardi 23 janvier 2024 qui s'est déroulée en présentiel, au golf de MULSANNE, salle panoramique.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, M. Martial LATIMIER – 2 présents et 2 voix

Pour l'OBB : Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER – 2 présents et 2 voix

Pour le SEM : M. Nicolas ROUANET – 1 présents et 1 voix

Pour MCS : MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 3 présents et 3 voix

Excusés :

Pour l'OBB : Mme Nathalie DUPONT

Pour MCS : M. Jérôme DELLIERE

Pour VDS : M. Xavier MAZERAT

Absents :

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET

Pour le GB : M. Tony FOULON

Pour l'OBB : M. Jean-Claude BIZERAY

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE

Pour VDS : MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice VAVASSEUR

OBJET : convention de financement des trajets réalisés en covoiturage pour les passagers via l'application BlaBlaCar Daily

Exposé :

Depuis mai 2023, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe favorise les déplacements en covoiturage à travers le partenariat conclu avec l'opérateur Klaxit.

Au cours du printemps 2023, BlaBlaCar Daily s'est rapproché de Klaxit, avec pour conséquence la fusion des deux solutions en une application : BlaBlaCar Daily. Les utilisateurs de Klaxit vont donc être amenés à changer d'application au cours de l'hiver 2024.

Par ailleurs, la Région va continuer à subventionner le covoiturage au cours des deux prochaines années (2024 et 2025). Cependant, ses modalités d'intervention évoluent pour devenir moins avantageuses pour les conducteurs.

L'État quant à lui, reconduit la prime de 100 € pour tout nouveau conducteur/covoitureur. Il continue d'accompagner les Autorités Organisatrices de la Mobilité dans leur politique de mobilité pour favoriser le covoiturage en finançant une partie des actions mises en place à travers le dispositif du Fonds vert.

Dans ce contexte, une des priorités du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe pour 2024 est de poursuivre dans cette dynamique de promotion du covoiturage, afin de diminuer le nombre de véhicules circulant sur les routes et de lutter contre l'autosolisme. Dans cet objectif, le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe propose de financer le trajet effectué par le passager lors d'un covoiturage, correspondant à 0,50 € (tarif préférentiel fixé grâce au dispositif de la Région des Pays de la Loire).

Le budget de cette campagne d'incitation est estimé à 15 000 € soit 30 000 trajets en covoiturage financés par le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.

Cette campagne se déroulera à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée de 12 mois, et fera l'objet d'une demande de financement auprès de l'État à travers le dispositif Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires- Axe 3 - Volet 8). Dans ce cadre, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses de l'opération			Recettes de l'opération		
Campagne d'incitation Objectif : 30 000 trajets	15 000 €	100 %	État – Fonds vert	7 500 €	50 %
			Autofinancement	7 500 €	50 %
Total des dépenses	15 000 €	100 %	Total des recettes	15 000 €	100 %

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230313_13P3MS an date du 13 mars 2023 par laquelle le comité syndical a choisi l'opérateur KLAXIT dans le cadre de l'opération de covoiturage portée par le Pôle Métropolitain,

Considérant que le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial,

Considérant que le développement du covoiturage est inscrit dans la stratégie Mobilité 2023-2026 de l'AOM,

Monsieur le Président propose

- **D'APPROUVER** le financement des trajets effectués par les passagers, utilisateurs de l'application BlaBlaCar Daily sur notre territoire ;
- **DE PREVOIR** au budget les crédits correspondants ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention de financements et tous éventuels avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour un soutien financier dans le cadre de la politique de développement du covoiturage de l'AOM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le financement des trajets effectués par les passagers, utilisateurs de l'application BlaBlaCar Daily sur notre territoire ;
- **PREVOIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de financements et tous éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour un soutien financier dans le cadre de la politique de développement du covoiturage de l'AOM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123P3MS_5-DE

S²LO



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du mardi 23 janvier 2024

COLLEGE AOM

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240123-20240123P3MS_6-DE

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le mercredi 17 janvier 2024 pour la séance du mardi 23 janvier 2024 qui s'est déroulée en présentiel, au golf de MULSANNE, salle panoramique.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, M. Martial LATIMIER – 2 présents et 2 voix

Pour l'OBB : Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER – 2 présents et 2 voix

Pour le SEM : M. Nicolas ROUANET – 1 présents et 1 voix

Pour MCS : MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 3 présents et 3 voix

Excusés :

Pour l'OBB : Mme Nathalie DUPONT

Pour MCS : M. Jérôme DELLIERE

Pour VDS : M. Xavier MAZERAT

Absents :

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET

Pour le GB : M. Tony FOULON

Pour l'OBB : M. Jean-Claude BIZERAY

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE

Pour VDS : MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice VAVASSEUR**OBJET : partenariat avec la Compagnie des Mobilités pour son application mobile Geovelo****Exposé :**

Geovelo est une application mobile gratuite à destination des usagers du vélo. Elle permet de trouver les meilleurs itinéraires à vélo en privilégiant les pistes cyclables, en évitant les zones dangereuses et en s'adaptant au type de vélo utilisé (classique, électrique, cargo, etc.). Geovelo est également une plateforme qui permet aux collectivités, à l'aide des remontées d'information des trajets effectués à vélo par les utilisateurs de l'application, de mieux comprendre les déplacements à vélo et d'améliorer les réseaux et aménagements cyclables. Toutes les données utilisées sont anonymes et traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour ces raisons, le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe souhaite engager un partenariat avec la Compagnie des Mobilités, qui développe l'application Geovelo, et qui permettra :

- De proposer, dans le cadre du conseil en mobilité, une application « vélo » aux salariés travaillant sur le territoire,
- De disposer d'un outil cartographique unique à l'échelle du Pôle Métropolitain en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité,
- D'évaluer les pratiques des cyclistes à l'aide des données d'usage issues de l'application Geovelo.

Ce partenariat est conclu à titre expérimental pour une durée d'une année sachant que la licence Geovelo Mobilités Max prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Le coût du partenariat est arrêté à la somme de 27 600 € HT via les prestations suivantes :

- Collecte et intégration cartographique & Paramétrage technique,
- Licence annuelle Geovelo Mobilités Max.

Une évaluation de ce partenariat sera réalisée fin 2024 afin d'envisager ou non sa reconduction.

Proposition :

Cet exposé entendu, Monsieur le vice-président propose :

- **D'AUTORISER** le financement de ce partenariat avec la Compagnie des Mobilités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le devis de la Compagnie des Mobilités et tout devis complémentaire qui serait jugé nécessaire ;
- **DE PREVOIR** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le financement des trajets effectués par les passagers, utilisateurs de l'application BlaBlaCar Daily sur notre territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis de la Compagnie des Mobilités et tout devis complémentaire qui serait jugé nécessaire ;
- **ACCEPTE DE PREVOIR** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de financements et tous éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour un soutien financier dans le cadre de la politique de développement du covoiturage de l'AOM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL